



14ème législature

Question N° : 417	De M. François de Rugy (Écologiste - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > système pénitentiaire	Tête d'analyse > gestion	Analyse > cantines. disparités.
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7209		

Texte de la question

M. François de Rugy interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nouvelle gestion des cantines mise en place depuis le 1er mars 2012 au sein de l'administration pénitentiaire. Les personnels de cette administration constatent en effet que la mise en place d'un marché national entraîne *de facto* des ventes "à perte" dont la différence est prise en charge par les budgets de fonctionnement des différents établissements. Ils s'émeuvent aussi que soit visiblement maintenue une disparité entre les tarifs appliqués au sein des établissements à gestion déléguée et ceux appliqués dans les établissements à gestion publique. Il lui demande quelle est sa position sur ce dossier et quelle évaluation elle compte faire quant au coût de ce dispositif pour le budget du ministère de la justice.

Texte de la réponse

La question des cantines et du prix des produits cantinables est une question récurrente en détention, et peut rapidement devenir facteur de tensions en raison de l'importance qu'elle revêt pour les personnes détenues. Dans ses rapports de 2006 et 2010, la Cour des comptes a constaté des écarts de prix injustifiables sur les produits cantinés par les personnes détenues. A titre d'exemple, les écarts de prix étaient de 73 % pour une marque célèbre de pâte à tartiner, de 52 % sur une bouteille d'eau minérale de 1,5 litre. Afin de mettre fin à ces pratiques, l'administration pénitentiaire a mis en oeuvre un dispositif permettant d'harmoniser et de rationaliser les prix de vente des produits commercialisés auprès des personnes détenues dans le cadre du service cantine dans les établissements en gestion publique. Ce dispositif est organisé selon trois critères : élaboration d'un catalogue harmonisé de 200 produits les plus consommés en détention assorti d'un prix de revente harmonisé sur ce catalogue et mise en place d'un accord cadre national d'approvisionnement sur les 200 produits du catalogue national. Le prix de revente des 200 produits a été fixé sur la base du prix de vente minimum constaté à l'été 2011 dans les établissements pénitentiaires, ceci afin de ne pas entraîner de hausse de prix dans un contexte de surpopulation carcérale important. L'approvisionnement national a été mis en place afin d'obtenir des prix d'achat inférieurs à ceux du commerce traditionnel. L'écart constaté entre le prix d'achat et le prix de revente sur certaines références du catalogue national sera compensé par l'ensemble des opérations commerciales réalisées sur la partie du compte de commerce 912 qui gère la cantine des personnes détenues et qui concerne la vente des 8 000 autres références proposées dans les établissements pénitentiaires. Des revalorisations interviendront par ailleurs régulièrement pour diminuer progressivement l'écart entre le prix d'achat et le prix de revente. La première revalorisation devrait intervenir à l'automne 2012. Ce dispositif, pour l'instant en place dans les seuls établissements en gestion publique (141 sur 191 établissements pénitentiaires), sera étendu aux établissements en gestion déléguée à l'issue des contrats en cours, aux fins de permettre une égalité d'accès de toutes les personnes détenues aux produits de consommation courante.